



REÇU A LA PRÉFECTURE  
24 JAN. 2003

ARRETE N° 2003-02 SOF  
du 22 JAN. 2003

PORTANT déclassement dans le domaine privé  
du Département d'une parcelle sur le territoire  
de la commune de RIESPACH-RD 463

Service des Opérations  
Foncières et Immobilières  
SG

Colmar, le

DÉPARTEMENT DU  
HAUT-RHIN  
28 JAN. 2003  
CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 6 septembre 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'un terrain situé à RIESPACH ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2002 décidant le déclassement de ce délaissé et son reclassement dans le domaine privé du Département,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le déclassement d'un délaissé situé au droit de la RD 463 (rue de Bâle) à RIESPACH, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le reclassement de ladite section dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin  
Monsieur le Directeur de la DIR  
Monsieur le Directeur du SOF  
Monsieur le Maire de la Commune de RIESPACH,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

**Acte certifié exécutoire**  
Réception par le Préfet 24/01/03  
Publication .....  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Yves GRASS

LE PRESIDENT  
Le Directeur Général des Services,  
  
Bernard ROCH

REÇU A LA PRÉFECTURE  
24 JAN. 2003